

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 00731 Numéro SIREN : 422 076 711 Nom ou dénomination : A KOM ZANZIBAR
--

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2024 sous le numéro de dépôt B2024/001709

EURL A KOM ZANZIBAR

Liasse fiscale 2022-2023

Exercice comptable du 01/07/2022 au 30/06/2023

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD

2023

cerfa

N° 11084*24
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le	01/07/2022	et clos le	30/06/2023	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
EURL A KOM ZANZIBAR - SIREN : 422076711			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
2 RUE DE LA LIGNE DE L'EST 69100 VILLEURBANNE FRANCE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
			☐		
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	34 901	
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
	Bénéfice imposable à 15%	0			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies	☐
Entreprise nouvelle, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité art.44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 octes A	☐		☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐		☐
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)					☐
D IMPUTATIONS					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquiés C-I-1), cocher la case ci-contre :					☐
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquiés C-I-2), cocher la case ci-contre :					☐
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		SAGE 100	
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA	☐	Visiteur conventionné	☐
Examen de conformité fiscale (ECF)		☐	Nom du prestataire ECF		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case : ☒		
I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS								
Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même					a		
	payées par un établissement chargé du service des titres					b		
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:						c		
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d		
Montant des autres distributions:						e		
						f		
						g		
						h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						j		
Montant des revenus répartis						Total (a à h)		
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS								
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass. gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
K DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION								
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)							
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages							
MVLT imposées		à 0 %		à 15 %		à 19 %		
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice								
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice								
MVLT réalisée au cours de l'exercice								
MVLT restant à reporter								
M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS								
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice								
Nombre de reçus délivrés								

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2023

cerfa

N° 15948 * 05

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du Code général des impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise [EURL A KOM ZANZIBAR - SIREN : 422076711]					Néant ☐	
Durée de l'exercice en nombre de mois [12]					Durée de l'exercice précédent [12]	
			Exercice N clos le [30/06/2023]		Exercice N-1 clos le [30/06/2022]	
ACTIF			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
			Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012		
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016		
	Immobilisations corporelles	028	6 397	030	4 391	2 006
	Immobilisations financières (1)	040		042		
	TOTAL I (5)	044	6 397	048	4 391	2 006
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052		
	Stocks marchandises	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	1 154	070		1 154
	Créances autres (3)	072	58	074		58
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	16 637	086		16 637
Charges constatées d'avance	092		094			
TOTAL II	096	17 849	098		17 849	
TOTAL GENERAL (I + II)			110	24 246	112	4 391
						19 855
						45 008
PASSIF					Exercice N NET	
					Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	120		7 700		7 700
	Ecart de réévaluation	124				
	Réserve légale	126		770		770
	Réserves réglementées	130				
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'œuvres...)	131		4 033		2 539
	Report à nouveau	134				
	Résultat de l'exercice	138		-7 184		1 494
	Subventions d'investissement	137				
	Provisions réglementées	140				
	TOTAL I	142		5 319		12 503
Provisions pour risques et charges			TOTAL II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	158				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		413		6 613
	Autres dettes (dt cptes courants d'associés de l'exercice N)	169		14 123		19 692
Produits constatés d'avance	174				6 200	
TOTAL III	176		14 536		32 505	
TOTAL GENERAL (I + II + III)			180		19 855	45 008
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise <u>EURL A KOM ZANZIBAR – SIREN : 422076711</u>										Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial		400		402		404		406	
		Autres		410		412		414		416	
Terrains				420		422		424		426	
Constructions				430		432		434		436	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				440	2 691	442		444		446	2 691
Installations générales, aménagements divers				450		452		454		456	
Matériel de transport				460	1 829	462		464	1 829	466	0
Autres immobilisations corporelles				470	5 704	472		474	1 998	476	3 706
Immobilisations financières				480		482		484		486	
TOTAL				490	10 224	492		494	3 827	496	6 397
II AMORTISSEMENTS		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial				495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles				500		502		504		506	
Terrains				510		512		514		516	
Constructions				520		522		524		526	
Installations techniques, matériel et outillage industriel				530	224	532	897	534		536	1 121
Installations générales, aménagements divers				540		542		544		546	
Matériel de transport				550	1 829	552		554	1 829	556	0
Autres immobilisations corporelles				560	4 241	562	1 028	564	1 999	566	3 270
TOTAL				570	6 294	572	1 925	574	3 828	576	4 391
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR											
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values						
					Court terme	Long terme					
						19%	15% ou 12,8%	0%			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587		589		
Plus-values taxables à 19%				579	Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599			

01

4. **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS**

Désignation de l'entreprise EURL A KOM ZANZIBAR - SIREN : 422076711								Néant ☐			
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A	NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
	Amortissements dérogatoires		600		602		604		606		
Provisions réglementées	Dont majorations exceptionnelles de 30%		601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées		610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges				620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours		640		642		644		646		
	Sur comptes clients		650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation		660		662		664		666		
TOTAL				680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
							Dotations		Reprises		
Fonds commercial							681		683		
Autres immobilisations incorporelles							700		705		
Terrains							710		715		
Constructions							720		725		
Installations techniques, matériel et outillage							730		735		
Installations générales agencements aménagements divers							740		745		
Matériel de transport							750		755		
Autres immobilisations corporelles							760		765		
TOTAL							770		775		
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT											
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes										
2											
3											
4											
5											
6											
TOTAL à reporter									780		
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent									982		
Déficit transféré de plein droit (article 209-II-2 du CGI)									982 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice									982 ter		
Déficit imputés									983	27 717	
Déficit reportables									984	-27 717	
Déficit de l'exercice									860	-7 184	
Total des déficits restant à reporter									870	-34 901	
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325			381					
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327								
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326			380					
N° du centre de gestion agréé						388					
Montant de la TVA collectée						374					
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378					
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398					
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397					

101

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : EURL A KOM ZANZIBAR - SIREN : 422076711		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/07/2022 et clos le : 30/06/2023		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		376	0
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	32 677
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	32 677
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	6 425
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	6 425
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	26 252
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	26 252
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	160	
Date de cessation		166	

01

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | EURL A KOM ZANZIBAR - SIREN : 422076711 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :				
Forme juridique	Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :				
Forme juridique	Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :				
Forme juridique	Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :				

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	Nom complet			
Nom marital	% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse :				
Titre	MR	Nom complet	ALLARD THIERRY	
Nom marital	% de détention	100	Nb de parts ou actions	
Naissance : Date	01/01/1964	N° Département	69	Commune LYON Pays
Adresse : 2 RUE DE LA LIGNE DE L'EST 69100 VILLEURBANNE FRANCE				

19

7. **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | EURL A KOM ZANZIBAR - SIREN : 422076711 |

Néant ☒

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
--	--	-----

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

01

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023 ou Année : 2023	
Dénomination de l'entreprise : EURL A KOM ZANZIBAR	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 422076711	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %) + (ligne 2 x 9 %) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

DÉCLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS
DECLOYER - déclaration des loyers professionnels (VILLEURBANNE)
Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

EURL A KOM ZANZIBAR - SIREN : 422076711

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année :

2023

Local

Référence du local	692660849448631120202334
Invariant du local	692660849448
Adresse du local	Lot 9 5 - Bâtiment A, étage 00, entrée 01 0029 RUE LEON BLUM 69100 VILLEURBANNE
Précisions sur l'adresse	
Propriétaire du local	ALLARD THIERRY
SIREN du propriétaire du local	
Mode d'occupation du local	Propriétaire occupant
Montant du loyer annuel du local	
Date de fin d'occupation du local (laisser vide si non applicable)	

Eurl A KOM ZANZIBAR
Société à responsabilité limitée au capital de 7700 euros
SIEGE SOCIAL : 2 RUE DE LA LIGNE DE L'EST
69100 VILLEURBANNE
422076711 RCS LYON

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE 30/06/2023

Monsieur Thierry ALLARD, Associé Unique et Gérant de la Société A KOM ZANZIBAR, a, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2023, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Le chiffre d'affaires net s'est élevé à 32.677 € contre 58.006 € pour l'exercice précédent.
Le total des produits d'exploitation s'élève à 32.677 € contre 58.006 € pour l'exercice précédent.
Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 39.864 € contre 56.512 € pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants /

)-> Autres charges externes	7.324
)-> Impôts, taxes et versements assimilés	3.008
)-> Rémunérations du personnel	19.000
~ Charges sociales	8.607
~ Dotations aux amortissements	1.925

Le résultat d'exploitation ressort à -7.187 € contre 1.494 € pour l'exercice précédent.
Le résultat de l'exercice se solde par une perte nette comptable de 7;184 € contre un bénéfice net comptable de 1494 € au titre du précédent exercice.
Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.
Notre société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte nette comptable de l'exercice s'élevant à 7.184 euros de la manière suivante.

- en report à nouveau 7.184 euros

L'associé unique rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles fiscalement.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Mr Thierry ALLARD
Gérant



Eurl A KOM ZANZIBAR
Société à responsabilité limitée au capital de 7700 euros
SIEGE SOCIAL 2 RUE DE LA LIGNE DE L'EST
69100 VILLEURBANNE
422076711 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE DU
14 OCTOBRE 2023

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice s'élevant à 7184 € de la manière suivante :

o en report à nouveau.. .. 7184 €

Conformément à la loi, l'associé unique rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois précédents exercices.

Le gérant
THIERRY ALLARD

